



Distr. générale
17 décembre 2021

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Cinquième session

Nairobi (hybride), 22–26 février 2021 et 28 février–2 mars 2022

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1

Ouverture de la session

1. La reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sera ouverte à 10 heures, heure de Nairobi (TU+3), le lundi 28 février 2022 par M. Espen Barth Eide, Président de l'Assemblée pour l'environnement.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour, tel qu'adopté par l'Assemblée pour l'environnement lors de la réunion en ligne de sa cinquième session, est paru sous la cote UNEP/EA.5/1/Rev.2.

b) Organisation des travaux

3. En raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement s'est tenue en ligne les 22 et 23 février 2021 pour permettre l'examen initial des points 1, 2, 3, 4, 6, 8 et 12 de l'ordre du jour. La session a ensuite été ajournée en espérant qu'elle reprendrait sous forme de réunion en présentiel, laquelle devrait se tenir du 28 février au 2 mars 2022, pour conclure l'examen des autres points de l'ordre du jour.
4. Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur, le Président invitera l'Assemblée pour l'environnement à répartir les points de l'ordre du jour entre la plénière de l'Assemblée et les comités de session qui peuvent être constitués conformément à l'article 61 du règlement intérieur.

* UNEP/EA.5/1/Rev.2.

5. L'Assemblée pour l'environnement tiendra compte des propositions concernant l'organisation des travaux présentées dans la note relative au déroulement de la réunion en présentiel de la reprise de sa cinquième session (UNEP/EA.5/INF/1/Rev.1). Elle prendra également en considération tout projet de résolution et projet de décision élaboré par le Comité des représentants permanents auprès du PNUE, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée.

Point 3

Vérification des pouvoirs des représentants

6. Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur, le Bureau de l'Assemblée pour l'environnement fera rapport à la 1^{re} séance plénière de l'Assemblée sur les pouvoirs des représentants participant à la session.

Point 4

Rapport du Comité des représentants permanents

7. À sa 1^{re} séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement sera appelée à examiner le rapport du Comité des représentants permanents (UNEP/EA.5/INF/2/Rev.1). Le Président du Comité présentera le rapport, dans lequel figureront des projets de résolution approuvés à la cinquième réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents. Il est ensuite prévu que l'Assemblée examine des projets de résolution et de décision recommandés par le Comité des représentants permanents, en vue de les adopte.

Point 5

Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement

8. Au titre de ce point, l'Assemblée pour l'environnement examinera les questions et propositions se rapportant au thème de sa cinquième session, à savoir « Renforcer les mesures en faveur de la nature pour réaliser les objectifs de développement durable ». D'autres questions peuvent être examinées au titre de ce point de l'ordre du jour, conformément à la pratique établie ou à la demande d'une entité habilitée à proposer des questions aux termes du paragraphe 1 de l'article 9 du Règlement intérieur.

Point 6

Programme de travail et budget ; autres questions administratives et budgétaires

9. Au titre de ce point, il est prévu que l'Assemblée pour l'environnement porte son attention sur les conclusions auxquelles le Comité des représentants permanents est parvenu à sa cinquième réunion à participation non limitée et approuve le projet de stratégie à moyen terme pour la période 2022–2025 (UNEP/EA.5/3) et le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2022–2023 (UNEP/EA.5/3/Add.1).
10. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être aussi examiner d'autres questions administratives et budgétaires pertinentes.

Point 7

Participation des parties prenantes

11. Au titre de ce point, l'Assemblée pour l'environnement examinera les contributions de ses parties prenantes organisées dans le cadre d'un dialogue multipartite.

Point 8

Contributions aux réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030

12. Conformément à sa résolution 3/3 sur ses contributions au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, l'Assemblée pour l'environnement sera appelée à examiner sa contribution à la prochaine réunion annuelle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui

se tiendra en 2022 au niveau ministériel sous les auspices du Conseil économique et social sur le thème « Reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19 tout en faisant progresser la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Point 9

Commémoration de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement qui s'est tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972

13. Au titre de ce point, l'Assemblée pour l'environnement a examiné, lors de sa réunion en ligne, la commémoration de la création du PNUE par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, conformément au paragraphe 8 de sa décision 4/2.

Point 10

Segment de haut niveau

14. Le segment de haut niveau, qui se déroulera le 2 mars 2022, se penchera sur le thème général intitulé « Renforcer les mesures en faveur de la nature pour réaliser les objectifs de développement durable ». Il est prévu que ce segment comporte une séance plénière d'ouverture avec des déclarations prononcées par des personnalités importantes ; des dialogues de haut niveau, y compris un dialogue avec les représentants des accords multilatéraux sur l'environnement ; un dialogue multipartite ; et une séance plénière de clôture. Les discussions seront étayées par un rapport de la Directrice exécutive sur le thème de la cinquième session (UNEP/EA.5/2), qui sera communiqué au moins six semaines avant la reprise en présentiel de la cinquième session. D'autres informations sur les modalités d'organisation du segment de haut niveau sont disponibles dans une note relative au déroulement de la réunion en présentiel de la cinquième session (UNEP/EA.5/INF/1/Rev.1).

Point 11

Ordre du jour provisoire et date de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement

15. Au titre de ce point, l'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être examiner et arrêter l'ordre du jour provisoire et la date de sa sixième session.

Point 12

Adoption des résolutions, des décisions et du document final de la session

16. Au titre de ce point, il est prévu que le Président invite les présidents des comités et groupes de travail de session à faire rapport sur les résultats de leurs travaux, y compris les accords auxquels ils sont parvenus concernant les projets de résolution et de décision. En outre, le Président peut présenter une déclaration ministérielle issue du segment de haut niveau de la cinquième session. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être examiner et adopter ces textes.

Point 13

Élection du Bureau

17. À sa dernière séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement élira, conformément à l'article 18 du règlement intérieur, un président, huit vice-présidents et un rapporteur parmi ses membres. Il est prévu que les États d'Afrique désignent le Président et que les États d'Europe orientale désignent le Rapporteur. Sur les huit vice-présidents, un sera désigné par les États d'Afrique, deux par les États d'Asie et du Pacifique, un par les États d'Europe orientale, deux par les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et deux par les États d'Europe occidentale et autres États. Il est prévu que l'élection se fasse par acclamation, sur la base d'une liste de candidats communiquée par chaque région au Président de l'Assemblée avant la dernière séance plénière de la cinquième session.

Point 14

Questions diverses

18. Au titre de ce point, l'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être examiner toute autre question intéressant ses travaux.

Point 15

Adoption du rapport de la session

19. Au titre de ce point, l'Assemblée pour l'environnement sera invitée à examiner et adopter le projet de compte rendu de la réunion en présentiel de la reprise de sa cinquième session, étant entendu que le Rapporteur en établira la version définitive, avec l'aide du secrétariat. Conformément à la résolution 74/22 de l'Assemblée générale, un rapport sur les textes adoptés lors de la réunion en présentiel de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement sera également présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

Point 16

Clôture de la session

20. Il est prévu que la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement se termine le 2 mars 2022.
-